L'Université Laval

ABONNEMENTS :

Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES :

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

# LE MANITOBA

## JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernant le journal doit être adressée à

EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man
Canada.



## PIERRE GAUTHIER DE VARENNES

### SIEUR DE LAVERANDRIE.

VII—*Suite.*

Les explorateurs du Nord-Ouest, on l'a déjà vu, avait à faire la traite pour soutenir l'expédition ; outre leurs forts principaux, dont les voyageurs de ce siècle ont pu voir les vestiges, ils devaient avoir des postes d'occasion, qu'ils occupaient ou délaissaient selon la direction de leurs courses, de leurs besoins, ou qu'ils transportaient tout comme le chasseur sa tente. McKenzie ne nous le dit-il pas dans ces lignes :

" Sur ces eaux (la Rivière Dauphin et les autres) " sont trois établissements principaux de commer- " ce :—Le Fort Dauphin, qui a été établi par les " français avant la conquête ; les forts de la rivière " la Biche (Red Deer River) et de la Rivière aux " Cygnes (Swan River) avec *quelques autres postes* " *d'occasion, dépendant de ces derniers.*"

A la lumière qui se degage de ces faits et de ces circonstances, on peut affirmer sans témérité que le chevalier de la Vérandrie commença par ériger un fort à l'entrée de la rivière LaBiche, lequel, lui, ou ses successeurs, auraient plus tard après transporté au petit lac Bourbon, sur la rivière Poskoiac ou DuPas, après avoir poussé jusque là leurs explorations et trouvé ce dernier site plus avantageux pour y établir un entrepôt. Ainsi s'éclaireraient toutes les obscurités ; ainsi pourraient peut être aussi s'expliquer les différentes versions qui existent au sujet des forts établis le long de la rivière Rouge. D'après notre thérorie, il ne répugnerait point d'admettre l'existence successive d'un fort à l'embouchure de la rivière et au confluent formé par l'Assiniboine, les deux portant le nom de " Fort Rouge," ou même des noms différents.

VIII.

Quoiqu'il en soit, nos explorateurs firent du fort Bourbon un poste central d'où ils poursuivirent par la suite leurs expéditions.

Nous l'avons déjà dit, le chevalier avait dès l'année 1748, remonté le cours de la Saskatchewan jusqu'à la fourche. Cette indication est très indéfinie. Dans le langage des voyageurs, et des naturels du pays, on appelle *fourche*, tout confluent de rivières. Nous ne pouvons en conséquence déterminer le point exact qui fut le terme de son voyage. Nous savons néanmoins que c'était un lieu de rendez-nous pour les Christineaux des montagnes, des prairies, et des rivières ; d'où l'on pourrait présumer que cette *fourche* est l'endroit où la Saskatchewan se divise en branche nord et branche sud. Il y apprit des sauvages que le fleuve dont il avait remonté jusque là le cours prenait sa source auprès de montages élevées et fort éloignées, par delà lesquelles se trouvait un grand lac dont on ne pouvait boire l'eau.

A la description qu'on lui fit des montagnes et du lac, il ne lui fut pas difficile de reconnaître la chaines des Monts Rocheux, qu'il avait en partie gravis en 1743, et cette mer de l'ouest tant désirée, entrevue à travers son imagination patriotique et rêvant de gloire, la gloire pour lui, pour les siens, pour son roi, mais surtout pour le chef si méritant qu'il servait dans la personne vénérée de son père.

Ces découvertes—car c'en étaient que ces renseignements—furent communiquées par le cheyalier à LaVérandrie. Celui-ci, déjà sur le retour de la vie, mais ranimé par la bienveillance, toute récente, d'ailleurs, des autorités, qui reconnaissaient enfin sa valeur et son dévouement ; pénétré de plus en plus de la possibilité de mener à bonne issue l'entreprise qu'il poursuivait depuis vingt ans, au milieu de viscissitude de tous genres, prit ses dispositions pour retourner aux pays de l'ouest.

Il devait partir le 2 mai 1750 de Montréal, et se rendre à l'autonme au fort Bourbon.

" Je compte, écrivait il au ministre le 17 sep- " tembre 1749, faire toute la diligence possible " pour aller hiverner, au fort Bourbon, qui est le " dernier, au bas de la rivière aux Biches, de tous " les forts que j'ai établis, trop heureux si à l'issue " de toutes les peines, fatiques, et risques que j'ai " essuyés dans cette longue découverte, je pouvais " parvenir à vous prouver mon désintéressement, " mon grand zèle, aussi bien que ceux de mes en- " fants, pour la gloire du roi, et le bien de la colo- " nie."

Nous ne dirons point que cette lettre est une révélation de l'homme, car déjà nous avons pu apprécier la noblesse de ses sentiments. Mais véritablement son âme ici se montre avec un éclat triomphant. Adolescent, il se porte, à la suite de nos vaillants capitaines, sur tous les points menacés de la colonie ; plus tard son ardeur le conduit au delà de l'océan, où il se bat à côté des maréchaux de France, qui louent sa valeur ; de retour au pays de sa naissance il se consacre tout entier—entrainant avec lui ses enfants, y engageant ses biens—à une œuvre plus dangereuse que la guerre ouverte ; il y essuie des mécomptes, subit les outrages de l'envie, et pourtant, cet homme si longtemps méconnu des ministres et des gens de cour, oublie tout, s'oublie lui-même au premier rayon de justice qui vient éclairer sa vie toute de dévouement ; un seul espoir l'anime, il n'exprime qu'un vœu, c'est de " prouver son désintéressmcnt, son grand zèle, aussi bien que eeux de ses enfants *pour la gloire du roi et le bien de la colonie.*"—

Après cela, il partira, malgré le poids des ans. C'est lui qui a conçu le projet des expéditions par le nord ; c'est lui qui a déterminé le voyage de ses fils vers le haut du Poskoiac ; maintenant que la rectitude de ses prévisions est confirmé par les renseignements que ses généreux enfants ont puisés au milieu des trisbus sauvages, il ira se mettre à la tête de l'infatigable petit bataillon qui lutte si patiemment contre la solitude immense de l'ouest, et il livrera au monde le mystère du passage à la mer qui sépare le nouveau continent de l'orient de la veille Europe.

Voilà quels étaient ses projets, et l'issue en perspective. Il y avait une noble et légitime ambition, de la grandeur en tout cela ; il y en avait d'autant plus que les moyens d'action de LaVerandrie étaient limités, comme aux premiers jours, aux ressources de la traite, et sans proportion avec les résultats visés.

Toutefois, ces projets ne devaient point recevoir leur exécution, et la cause en fut ailleurs que dans l'absence de ressources.

Moins de trois mois après avoir écrit la lettre dont nous venons de citer un passage, LaVerandrie était lancé, de par une volonté plus forte que la sienne et celle de son roi, dans les incertitudes d'un voyage aux conséquences autrement importantes et redoutables que l'issue de ses courses à travers les plaines.

Le 5 décembre 1749 notre découvreur passait de vie à trépas. Nul détail sur cette mort inattendue. Seulement par les régistres de Ville-Marie, nous savons que le septième jour de décembre, le surlendemain de son décès, ses restes mortels furent déposés dans l'église de la paroisse de Notre-Dame de Montréal. Voici l'acte de sépulture qui l'atteste :

Extrait du Régistre des Baptêmes, Mariages, et Sépultures de la paroisse de Notre-Dame de Montréal, pour l'année mil sept cent quarante-neuf.

Le sept décembre mil sept cent quarante-neuf, a été inhumé dans la chapelle Ste. Anne de cette église le corps de Monsieur Pierre Gaultier, Ecuyer, Sieur de LaVerenedrie, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, âgé d'environ soixante-quatre ans, décédé le cinq des dits mois et an, entre neuf et dix heures du soir. Ont été présents messieurs Clérimbert et Guay, prêtres qui ont signé.

(Signé) CLÉRIMBERT, Ptre,
GUAY, Ptre,
DEATS, Vic.

En dépit de ses efforts pour s'en détourner, notre pensée est comme malgré elle ramenée vers les contrastes de cette fin avec l'espoir et les projets de l'homme. LaVerandrie rêvait de franchir des espaces, des plaines—vastes comme la mer,—des montagnes émergeant à peine de l'obscurité des temps. Soudainement, il s'est vu poussé aux extrémités de la vie, cette autre vallée si animée, objet de recherches incessantes, mais restant toujours si pleine d'alarmes et de mystères ; il dut franchir les sommets audelà desquels est cet océan sans bornes qu'on appelle l'éternité. Mais aussi, mieux que les souvenirs inconstants de l'humanité, son âme chrétienne gagna, nous aimons du moins à le croire, l'incomparable immortalité promise aux hommes de bonne volonté.

(*A continuer.*) T. A. BERNIER.

## LES CHERS VOISINS.

PAR L'AUTEUR DE "JOHN BULL ET SON ILE"

UN FEU ANGLOPHOBE ET UN FOU GALLOPHOBE

L'anglophobe de l'eau la plus pure que la France ait jamais produit est feu M le marquis de Boissy, sénateur du second empire. Ce vieux Gaulois, spirituel, éloquent, fougueux, sauvera de l'oubli l'auguste assemblée dont il était l'âne, le seul membre qui ne fût ni embaumé ni empaillé. Ses philippiques résonneront encore longtemps aux oreilles des Français.

Soit qu'il traitât, à la tribune, de politique extérieure ou de politique intérieure, soit qu'il fît une allocution au comice agricole de son canton, il n'avait qu'une péroraison, sa devise chérie, son dada :

*Delenda est Britannia*

Il accusait l'Angleterre d'asphyxier le genre humain de son souffle et il la comparait à la pieuvre, masse hideuse et gluante, dont les tentacules ont la propriété de faire le vide autour d'elles "Le monde ne sera tranquille, disait-il, que le jour où cette pieuvre aura fini de sucer le sang des peuples pour être précipitée au fond de l'océan. Pour combattre cette nation perfide, qui a violé les lois les plus sacrées de l'humanité, tout vieux que je suis je me ferais tambour."

Tous les fléaux imaginables, il les inscrivait au passif de la traîtresse de voisine ; tremblements de terre, éruptions volcaniques, inondations, peste, choléra, et il n'était pas jusqu'à ses rhumes de cerveau qu'il n'attribuât à l'influence maligne de la brise qui avait passé sur cette gueuse d'Angleterre. Il n'hésitait pas d'affirmer que l'air du quartier Saint Honoré était infecté par la présence de la colonie anglaise Quand il y avait passé, en rentrant chez lui, il brûlait du sucre.

Pauvre marquis de Boissy, qu'aurais-tu dit, si, de ton temps, on t'avait invité à venir *five o'clocquer* ?

Cette anglophobe était sincère dans ses fureurs épiques, et bien amusant aussi, car il avait de l'esprit, de l'esprit de bon aloi. Il est mort sans laisser de successeur ; la France n'a plus d'anglophobe en titre.

L'Angleterre, plus heureuse, possède un Gallophobe. La France n'en a probablement jamais entendu parler : c'est M. Ashmead Bartlett, fruit sec d'Oxford, clown de la chambre des communes, un nom que ni conservateur ni libéral anglais ne peut prononcer, ou entendre prononcer, sans pouffer de rire. L'apparence de ce bouffon sans humeur est familière, grâce à trois points saillants : des cheveux coupés à la *enfant d'Edouard*, un faux col de dimension démesurée, et un monocle qu'un œil en boule de loto ne reussit à maintenir en place que par des efforts inouïs. Comme les cheveux du maréchal Canrobert, cet extérieur grotesque appartient à l'histoire. C'est à travers ce monocle, que les générations futures iront contempler un jour, au Musée britannique, que ce fier-à-bras surveille les intérêts de la nation, intérêts qu'il a pris sous sa tutelle.

M. Ashmead Bartlett représente, au parlement britannique, la ville d'Eye, petit trou de quelques centaines d'âmes, que je ne trouve point mentionné au *Dictionnaire de géographie*, oubli impardonnable, et que je conseille aux successeurs de Bouillet de réparer dans la prochaine édition.

Le *member for Eye*, ses compatriotes ne l'appellent jamais autrement, est directeur d'un journal, appelé *England*, que lui seul rédige, et que lui seul lit.

Ce politicien pour rire passe sa vie à remanier la mappemonde, au grand avantage du Royaume-Uni, cela va sans dire. Il a pour l'Allemagne de M. de Bismarck un respect qui frise le culte.
Les autres pays sont, pour employer une phrase que M. Jules Ferry a rendue célèbre, des quantités négligibles ; mais la plus négligible à ses yeux, je veux dire *à son œil*, c'est la France.

Il n'est pourtant point sans quelques bontés pour deux ou trois royaumes privilégiés qu'il admettrait au besoin dans son alliance. Il permettrait à l'Italie de l'aider à anéantir la marine française, et, pour prix de ses services, le roi Humbert, se verrait adjuger l'Algérie et la Tunisie. M. de Bismarck n'aurait point non plus à se plaindre : le jour de la distribution des puissances le grand chancelier allemand recevrait de M. Ashmead Bartlett la Pologne et l'île de Zanzibar, à la condition, toutefois, de promettre qu'il ne ferait point de l'île africaine une station navale qui pût menacer du flanc la route des Indes. C'est entendu franchement c'est supposer à M. de Bismarck une âme de manant que de croire qu'il abuserait d'une manière aussi mesquine de la générosité de son protecteur.

Un représentant de la *Pall Mall Gazette* a eu assez de calme britannique pour *interviewer* le grand homme d'état sans se briser les côtes de rire. Le compte rendu de cette mémorable entrevue s'est publié. Pendant deux jours la *Pall Mall Gazette* a pu faire concurrence à *Punch*, dont " l'Essence du parlement " est de la politique sérieuse auprès de ces divagations d'un cerveau félé. Le courageux journaliste a joué son rôle avec un sang-froid impertubable. Il a même été jusqu'à poser quelques questions à M Ashmead Bartlett.

En voici une :

—Dans ce remaniement général, donnerez-vous au moins la Syrie à la France ?

—La Syrie à la France ! s'est écrié le député d'Eye. Non, certainement La France n'a pas besoin de rien ; nous saurons toujours bien tenir la France en respect. Les Français ont peur des Anglais ; leur pays est pourri. S'ils se mêlaient de nos affaires et qu'ils vinssent nous dire qu'ils s'opposent à notre

politique, je leur répondrais tout simplement : "Je ne fais pas le moindre cas de vous. Vous n'êtes pas satisfaits de ma politique ? Et bien, déclarez-moi la guerre." Et je vous garantis qu'en moins de deux mois il ne resterait plus un seul vaisseau français sur l'océan.

A l'heure des questions, au parlement, M. Ashmead Bartlett est la terreur des ministres, qui ont à faire bonne contenance et à répondre aux mille et une questions plus ou moins saugrenues que leur fait ce cauchemar. Fort heureusement, les questions et les réponses s'adressent au président de la chambre des communes ; cela permet aux ministres de conserver leur sang-froid.

M. Bartlett se croit destiné au ministère des affaires étrangères, ce qui n'est inquiétant ni pour la France... ni pour l'Angletere.

Ce parlementaire carnavalesque, qui n'aurait probablement pas pu tenir en partie simple la comptabilité de M. de Lesseps, et qui s'imagine que le canal de Suez s'est fait en creusant des trous dans le sable et en y jetant de l'eau apportée dans des seaux, demande à cor et à cri que l'Angleterre accapare l'œuvre du génie de la France et qu'elle en chasse ignominieusement les Français.

Il est un mal dont souffre M. Ashmead Bartlett, mal pire que la gallophobie ou la russophobie : l'hydrophobie morale.

Que M. Bartlett reste bien persuadé d'une chose c'est que le petit nombre de mes compatriotes qui le connaissent regrettent qu'il n'ait pas l'esprit du marquis de Boissy, ce qui le rendrait aussi divertissant pour la France que le feu sénateur l'était pour l'Angleterre.

N. B.—M. Ashmead Bartlett est un Américain naturalisé Anglais.

MAX O'RELL.



Le Manitoba.

Jeudi, 28 Janvier 1886.

### AVANT TOUT LA VERITE.

Il nous est excessivement pénible de voir le nom de notre vénérable Archevêque trainé devant l'opinion publique d'une manière aussi injuste et déloyale que celle à laquelle recourt notre confrère de *La Minerve* dans son numéro du 21 janvier courant, à l'article intitulé : *Les Métis du Nord-Ouest.*

Nous avions espéré que l'attitude prise par Monseigneur aurait commandé le respect de tous. Nous n'avons aucune objection à ce que l'on parle du vénérable prélat, pourvu que l'on ne fausse pas ses actes [illegible] il nous fait peine de voir des journaux qui écrivent notre langue, et qui disent penser en notre foi, s'acharner à faire une lutte politique en s'appuyant sur nos vénérables missionnaires et nos très-vénérables prélats.

Voilà cinq ou six fois que *La Minerve* invoque, pour la travestir et la fausser, l'opinion de Mgr Taché au sujet des réclamations des Métis.

Nous avons, le 23 juillet dernier, publié *in extenso* le document auquel *La Minerve* fait allusion. Ce document est tellement clair qu'il ne peut pas manquer de frapper un esprit tant soit peu judicieux, même à la première lecture. Dans ce document, Mgr qui, du reste, en avait été prié par le gouvernement, donne tout un plan pour l'établissement des Métis au Nord-Ouest.

Il demande en faveur des enfants du sol des octrois de terre environnés de privilèges et de sauve-gardes qui puissent les protéger contre la malveillance, la cupidité et la spéculation. En un mot, Mgr proposait tout un plan dont le résultat aurait été la protection des Métis contre ceux qui ont juré leur perte et leur ruine.

Le gouvernement n'a pas voulu de ce projet, et faut-il nous forcer de le répéter à satiété, le gouvernement n'a rien fait pour remplacer ce plan par tout autre qui aurait pu être acceptable aux Métis.

On a attendu jusqu'au mois d'avril dernier, après que l'insurrection était en pleine effervescence pour organiser la commission qui devait règler ces réclamations des Métis, et c'est au milieu de cette effervescence que la commission a procédé. Il est vrai que le 4 mars, un télégramme arrivait à Prince-Albert assurant que l'on allait nommer une commission, mais il y a quinze ans qu'on fait des promesses dont quelques-unes ne sont pas encore réalisées,—faut-il s'étonner si les Métis n'ont pas voulu croire à ce télégramme dont personne ne pouvait constater l'authenticité ? Le premier venu peut télégraphier, et le Père André, porteur du télégramme, n'a pu répondre aux objections qui lui étaient faites qu'en disant :— "J'ai reçu le télégramme ; je le crois authentique, "mais je ne puis pas vous donner "d'autre assurance que ma conviction."

Pour notre part nous croyons qu'il y a eu assez de malheurs et de regrets pour qu'on ne vienne pas forcer continuellement tout le monde à s'occuper sans cesse de cette déplorable question.

*La Minerve* ne peut pas ignorer qu'en mêlant injustement, comme elle fait, le nom de Mgr Taché à tout ce qu'elle écrit, elle insulte notre Archevêque et fait une peine immense non-seulement à la population catholique du diocèse de Saint-Boniface, mais à tous ceux qui vénèrent le doyen de notre épiscopat et de nos missionnaires.

Qu'on lise donc les livres bleus ou la reproduction qui s'en fait actuellement, et l'on comprendra qu'en invoquant le nom de Mgr Taché sur la question des Métis, on ne peut le faire que pour prouver que pendant toute sa vie de missionnaire, et surtout depuis plus de seize ans, Monseigneur a combattu avec un courage héroïque et une persévérance inébranlable pour faire reconnaître les droits des Métis, et empêcher le gouvernement ou tout autre de les traiter injustement. Cette attitude de notre vénérable Archevêque sera un de ses plus beaux titres de gloire aux yeux de tous ceux qui étudient l'histoire du Nord-Ouest avec impartialité.

Pourquoi faut-il que des journaux s'obstinent à vouloir flétrir cette gloire si légitimement acquise pour en faire jaillir le reflet sur d'autres qui ne peuvent pas avoir l'ambition de se faire un marche-pied de la personne vénérée de notre Archevêque.

Il y a une déloyauté spéciale à se servir de noms vénérés pour des luttes politiques, quand on sait que ceux qui portent ces noms ne peuvent pas descendre dans l'arène.

Il nous fait une peine extrême d'être en désaccord avec des journaux pour lesquels nous ne voudrions avoir que du respect et de la sympathie, mais comme notre confrère ne tient aucun compte de ce que le respect pour notre Archevêque et l'amour de la vérité nous avait déjà forcés à dire sur cette même question de l'abus de la lettre de Mgr Taché en date du 3 février 1879, nous nous trouvons forcés à enregistrer cette nouvelle protestation, tout en regrettant vivement d'avoir un pareil devoir à accomplir.

### AMNISTIE POUR TOUS.

Nous espérons que tous les prisonniers, Métis ou autres, qui ont été condamnés au sujet de la rébellion et qui sont actuellement emprisonnés, seront compris dans l'acte de clémence que nous sollicitons des autorités à Ottawa.

Nous ne sommes pas les seuls à demander l'amnistie ; d'après nos échanges la majorité de nos confrères écrivent dans notre sens.

Pourquoi le gouvernement ne se rendrait-il pas sans plus de retards aux sollicitations qui lui sont faites ? Pour notre part, nous ne saurions douter, nous sommes convaincus, qu'il y gagnerait à se montrer clément ; et, d'ailleurs, n'a-t-il pas été satisfait à la justice ?

Voici l'opinion de quelques journaux conservateurs sur cette question d'amnistie :

Le *Mail* écrit le 25 courant :

..................................................

"Nous ne connaissons pas quelle sera l'action du gouvernement, mais nous croyons qu'un acte de clémence rencontrerait l'approbation de tout le pays. Il y aurait beaucoup à dire pour pallier la trahison des Métis et des Sauvages aujourd'hui détenus à Stony Mountain.. .........."

*Le Monde* du 23 nous dit au cours d'un article de fonds :

..................................................

"Nous espérons que le gouvernement voudra bien se rendre à la politique de clémence que nous invoquons.

"Cette politique ne manquerait pas d'avoir un bon effet sur les Sauvages et les Métis du Nord-Ouest. Nous espérons que les Canadiens-anglais comme les Canadiens-français s'uniront, sans distinction de nationalité et de religion, pour demander au gouvernement d'accorder une amnistie générale à tous les prisonniers .............."

*Le Courrier du Canada*, du 21 fait entendre ces nobles paroles :

..................................................

"L'heure de la clémence a sonné. Le jour même de l'exécution de Louis Riel nous demandions grâce pour les autres prisonniers Métis. La politique et l'humanité nous semblent plus que jamais exiger du gouvernement l'exercice de la prérogative du pardon.........................."

*Le Sorelois* du 22 a des paroles énergiques :

"L'élargissement des détenus politiques contribuerait beaucoup à assurer la tranquillité parmi les Sauvages du Nord-Ouest et la population de cette contrée en général, et nous espérons que le gouvernement se montrera clément pour ces malheureux.

"L'échafaud a fait assez de victimes depuis quelques semaines au Nord-Ouest ; un peu de clémence maintenant ne serait pas de trop, et cette clémence est réclamée par une partie assez considérable du peuple canadien pour que le gouvernement ne la refuse point.

"Si l'on avait tenu compte des avertissements et des sages conseils de Mgr Taché, on aurait sans doute pu détourner la sanglante révolte du printemps dernier ; tâchons donc de prévenir le retour de semblables calamités : écoutons la parole patriotique de l'archevêque de Saint-Boniface, qui demande, dans l'intérêt de la justice et du pays, de remettre en liberté les detenus politiques du Nord-Ouest, et de faire disparaître incessamment tous les autres sujets de plaintes que peuvent encore avoir les habitants de cette contrée."

Et ainsi du plus grand nombre de nos confrères qui tous sont l'écho de la masse de la population.

### DEFAITE DU GOUVERNEMENT CONSERVATEUR EN ANGLETERRE.

La Reine Victoria présidait elle-même le 21 courant, à l'ouverture du nouveau parlement. Le discours du trône indiquait, entr'autres choses, que le cabinet n'entendait pas se rendre aux demandes des parnellistes.

Voici comment le télégraphe raconte la défaite du ministère, arrivée mardi après-midi :

M. Parnell fit motion que le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, eut préséance sur le bill que Sir Michael Hicks-Beach avait annoncée. Après débat M. Parnell retira sa motion. L'avis donné par le chef du gouvernement que c'était l'intention du gouvernement d'introduire un acte pour supprimer la Ligue Nationale fut reçu par les députés parnellistes aux cris de *lâches*, *honte*. le tumulte durant quelques instants,

M. Collings proposa un amendement à certaine partie de l'adresse, M. Gladstone l'appuyant fortement. La question ayant été mise aux voix, l'amendement fut adopté par 329 voix contre 250, le gouvernement de Lord Salisbury était ainsi défait par 79 voix. La masse des libéraux ainsi que tous les parnellistes votèrent contre le gouvernement.

Les dernières dépêches annoncent que les ministres ont donné leur démission et que M. Gladstone sera tout probablement appelé à former un nouveau ministère.

### LE FUTUR GENERAL DES JESUITES.

On sait que le P. Beckx étant malade et trop vieux pour diriger la Compagnie de Jésus, le véritable général est, depuis deux ans, le P. Anderlédy. Celui-ci réside à Fiesole, près de Florence.

Né en Suisse, dans le canton de Valais, le P. Anderlédy, après avoir fait de brillantes études au [illegible] suites, fut admis au noviciat dans cet ordre.

Ses supérieurs l'envoyèrent en suite à Rome, pour s'y perfectionner dans l'étude de la philosophie et de la théologie.

En quittant Rome,—dont le climat ne semble pas lui avoir été favorable,—le P. Anderlédy habita successivement la Suisse, la Savoie, l'Amérique et l'Allemagne. C'est dans ce dernier pays qu'il se distingua particulièrement pendant plusieurs années, comme prédicateur.

Mais ses forces le trahirent, et il dut renoncer à la prédication pour se consacrer à la direction religieuse et scientifique de divers établissements de la Compagnie de Jésus, notamment à Cologne et à Paderborn.

Tour à tour professeur de droit canon et de théologie morale, le P. Anderlédy mit à profit ses trop courts moments de loisir pour publier une nouvelle édition du *Compendium* de Reuter.

Le P. Anderlédy faisait partie, depuis plusieurs mois, du conseil suprême de l'Ordre (comme assistant des provinces germaniques), lorsque, pendant l'automne de 1883, la Compagnie eut à faire choix d'un coadjuteur, d'un futur général. Ce fut le P. Anderlédy qu'on nomma, au premier tour de scrutin, à la presque unanimité des voix.

Léon XIII s'empressa de ratifier un choix si excellent sous tous les rapports, justifié par la profonde science du P. Anderlédy, comme aussi par ses vertus, son zèle apostolique, sa piété, son activité, ses grandes connaissances linguistiques ; car outres les langues anciennes qu'il possède à fond, le nouveau général connait admirablement le français, l'italien, l'anglais, l'allemand et l'espagnol.

---

Nous avons la douleur d'annoncer la mort de M. Dugast, père de M. Azarie Dugast, curé d'office de la cathédrale et oncle de M. l'abbé G. Dugast.

Notre digne curé a, depuis qu'il est au milieu de nous, su gagner le respect et la sympathie de toute notre population, aussi nous sommes certains d'être l'interprète de cette même population en offrant à notre zélé et vénéré pasteur nos condoléances les plus sincères et nos sympathies les plus respectueuses.

M. Dugast est mort à Saint-Jacques l'Achigan, Qué., après une longue et douloureuse maladie ; il était âgé de 76 ans. Son enterrement a dû avoir lieu ce matin comme l'annonçait le télégramme qui a communiqué la nouvelle de sa mort.

### M. GOBLET.

A propos, de M. Goblet, Ministre des cultes en France, voici une curieuse réflexion qui nous est communiquée :—

"Ce n'est pas, dit-il, sans un dessein de la Providence que la France a pour ministre des cultes un M. Goblet. J'y vois là comme un avertissement prophétique des maux qui sont réservés à ce pays. Quand le prophète Osée, sur l'ordre de Dieu, eut pris pour épouse une femme de basse condition, et que celle-ci lui eût donné un fils, ce fils fut appelé *Bras de Dieu* pour signifier que le Seigneur irrité par les crimes d'Israël allait étendre sur lui son bras pour le frapper. Le second fils du prophète reçut, encore par l'ordre de Dieu, le nom de *Sans Miséricorde*, pour signifier que le Seigneur ne se laisserait pas toucher en châtiant son peuple.

"Le nom de M. Goblet comme ceux des enfants d'Osée est un nom symbolique et prophétique : il est un signe des temps ; il symbolise la coupe de la colère de Dieu prête à se déverser sur la France à cause des persécutions que son gouvernement exerce contre la religion et ses ministres. Les actes odieux du ministre des cultes vont la faire déborder, malgré les prières de tant d'âmes saintes qui s'efforcent d'arrêter les fléaux que méritent ce gouvernement persécuteur. M. Goblet signifie la coupe où la France boit la honte et l'humiliation. Quel *grand* goblet ! !"

## Correspondance.

### UNE NEGATION.

Saint-Pierre, 24 janvier 1884.

A M. le Directeur du *Manitoba*,

MONSIEUR,—Veuillez m'accorder un petit espace dans les colonnes de votre journal pour nier ce que vous écrivait le 18 courant un de vos correspondants de Saint-Pierre et que vous avez publié dans votre numéro du 21.

L'on me fait dire qu'à la séance du conseil de la municipalité de De Salaberry, tenue le 12 janvier, j'ai fait motion d'engager M. J. E. Dubord comme secrétaire-trésorier Vraiment, il faut que votre correspondant soit bien pauvre en nouvelles s'il prend la peine d'en fabriquer comme dans ce cas-ci. Je n'ai jamais proposé au conseil de s'assurer des services de M. Dubord comme secrétaire-trésorier. J'ai dit après que la séance eût été levée à certaines personnes qui désiraient s'engager, mais à des prix trop élevés, que si elles ne demandaient pas un prix moindre, l'on serait forcé de se rendre à Saint-Boniface pour retenir les services de M. Dubord ou de toute autre personne compétente à remplir la charge de secrétaire-trésorier.

Votre correspondant doit fort bien savoir que si j'avais proposé d'engager M. Dubord, ma motion aurait certainement été adoptée, et que s'il m'eût été donné de faire une proposition, je ne me serais pas trouvé froissé de voir le fait relaté dans les journaux, car il serait fort désirable que tous les conseils municipaux eussent comme secrétaire-trésorier des hommes de la compétence et de l'habileté de M. Dubord.

Comme je ne devrai plus avoir l'honneur de parler à votre correspondant sur ce sujet, en terminant je lui dirai une fois pour toute que si tous ses projets contre moi ont échoué à la dernière élection municipale, ce ne devrait pas être une raison pour lui de laisser paraître sa rancune et son esprit de vengeance surtout en fabriquant de tels mensonges.

Veuillez me croire, M. le Directeur,

Votre tout dévoué,

MARTIN JÉROME.

### LA LANTERNE MAGIQUE.

Mesdames et Messieurs,

Nous allons faire défiler devant vos yeux, non pas le soleil, la lune et les étoiles, dont les projections lumineuses enseignaient aux enfants l'astronomie par la lanterne magique, non pas les contes de Perrault, dont la charmante naïveté suffisait à la joie de votre enfance et assurait la tranquilité de vos parents.

Nous allons dis-je, faire défiler devant vos yeux la galerie des hommes politiques que Monsieur le Président de la République vient de grouper en ce faisceau, essentiellement fragile, qui s'appelle un ministère. Les contes de Perrault étaient trop connus.... vous remarquerez peut-être que quelques-uns des nouveaux ministres ne le sont pas assez ! Mais pas de préambules !

Attention ! Nous commençons par

MONSIEUR DE FREYCINET

ou la Souris blanche—ainsi nommé de la couleur de ses cheveux rares plutôt que de sa nuance politique. Parmi ses collègues, radicaux et opportunistes, qui ont concouru à la fabrication de la nouvelle salade ministérielle, M de Freycinet se détache avec une certaine supériorité, qu'il ne doit pas seulement à la courtoisie de ses manières et à la bonne éducation. Sans doute, le voisinage de ses collègues le rehausse, et il bénéficie de l'insuffisance des autres ; mais il a une apparence d'homme politique, un air d'homme d'Etat. Stratégiste, ingénieur, diplomate, il a fait illusion. Regardez-le, mesdames et messieurs, prêt à jouer une grosse partie où il pressent lui-même qu'il court risque de perdre son petit prestige et de ruiner son mince crédit. Les floquettistes l'escortent, les opportunistes ne désespèrent pas de l'accaparer.

Remarquez cette petite tête fine et éveillée, cette figure émaciée, ce crâne chauve et luisant, ces yeux mobiles d'un bleu pâle ; ce ministre presque diaphane semble l'ombre d'un ministre cherchant l'ombre d'une majorité dans une République qui n'est déjà plus que l'ombre d'elle-même.

M. de Freycinet a conservé le portefeuille des affaires étrangères, où il a laissé des traces inoubliables de ses passages. Ne lui rappelons pas... encore qu'il a détruit notre prestige en Egypte... et créé la question du Tonquin !

Disparaissez !

Ceci vous représente !

MONSIEUR SARRIEN.

Ministre des postes et télégraphes sous feu Brisson, M. Sarrien a voyagé comme la lune dans la combinaison Freycinet Il s'est vu balloter de la justice aux finances, et des finances aux travaux pub'ics, pour finir par l'intérieur : ce qui semblait indiquer qu'il n'était pas de poste où il ne convint.

Cette absence de spécialité dénote évidemment des capacités étonnantes ; et, de fait, il s'est acquis à la Chambre une réputation... qui n'a d'ailleurs pas franchi le pont de la Corcorde. Avocat poivre-et-sel, il parle, mais le moins possible, du bout des lèvres et avec une fatigue apparente.. qu'il communique à son auditoire. Son éloquence (?) est si réfrigérante qu'il ne monte pas l'été, à la tribune, sans frapper la carafe et le verre d'eau traditionnels.

Entêté et obstiné, il décore son entêtement de l'euphémisme : fermeté, et son obstination du doux nom de constance. S'il n'a pas de spécialité, il a cependant une vocation : il est l'ami de tous les cabinets, et surtout de ceux où il figure, aimant mieux être à l'intérieur—que dehors. Il a l'air doux... mais ne vous y fiez pas ?

MONSIEUR SADI CARNOT.

Ce petit homme noiraud semble attaché à un grand nez... et au portefeuille des finances, que lui avait confié précédemment Brisson l'austère et dont Freycinet n'a pas voulu le dépouiller. Signe caractéristique : une mélancolie intense, qui l'emboîte comme un étui—de crêpe.

Auprès de ce croque-mort, Brisson avait l'air folichon. Lorsqu'ils siégeaient tous les deux sur la même banquette, ils avaient l'air de mener le deuil de la République, et, quand Sadi Carnot ouvrait la bouche, on attendait la lugubre invitation : "Messieurs, la famille !"

La mémoire de son grand-père n'est pas étrangère à sa fortune politique, l'aïeul organisait la victoire le petit-fils désorganise les finances. Non pas qu'il y soit moins entendu que tout autre qui n'y connaîtrait rien, le bijoutier en toc Tirard, par exemple. S'il ne connaît pas les quatre règles, il possède cependant tous les secrets de l'addition :

2 et 2 font 6 au chapitre des recettes ;

2 et 2 font 3 au chapitre des dépenses.

Avec cela, on va loin !

Attention, mesdames et messieurs

Ceci n'est pas Tom-Pouce, comme vous pourriez le croire à l'exiguité de ses proportions ; c'est

MONSIEUR GOBLET

resté ministre de l'instruction publique et des cultes, où il a trouvé le moyen de faire quelques économies en détroussant le clergé. Naguère libéral, il est devenu un proscripteur si enragé, qu'il a attiré l'attention du savant Pasteur. Il s'embusque derrière le budget du culte pour dévaliser les prêtres, et s'arme du Concordat, qu'il interprète à sa façon, pour égorger les évêques.

Cette campagne, qui dénote un rare courage, l'a considérablement grandi,—dans l'opinion de ses amis seulement. Grand-maître de l'Université, il fait moins bonne figure : fonctionnaires et professeurs le considèrent...... comme un déclassé ambitieux qui n'est pas de la boutique. Demandez à Zola comme il le considère—pour avoir interdit *Germinal !*

Petites mains, petits pieds, petite figure, petits favoris, petite voix qu'on n'entend que le lendemain à l'*Officiel :*

Petit, petit, tout est petit
Dans ce petit petit ministre......

Rien ne prouve d'ailleurs que sa mère

L'ait fait aussi petit pour le faire avec soin !

Messieurs, ceci n'est pas une ménagerie, comme quelques-uns pourraient le croire en apercevant cet ours velu, qui se dandine en mâchant un de ces atroces "cigares de député" qu'on fume à l'Elysée. Ce plantigrade est

MONSIEUR DEMOLE

de Saône-et-Loire, comme M. Sarrien—Saône-et-Loire ayant hérité du privilège d'Ille-et-Vilaine de fournir des ministres au tas.

Ministériel de naissance et par vocation, M. Demôle a fini par devenir ministre. Dejà, au mois d'avril dernier, il ramassait le portefeuille des travaux publics, dédaigné par un compatriote plus gourmand Cette fois il a décroché les sceaux.

Aux travaux publics il avouait, sans y mettre de vanité, qu'il avait des lacunes. Il n'en aura que davantage à la justice, quoique, après tout, on ait trouvé plus mince que lui ! Demandez plutôt à M. Martin-Feuillée.

Martin...... non, pardon ! M. Demôle fait entendre, par moments, de petits groguements, où les oreilles très exercées croient reconnaître des phrases, dont l'assemblage donne l'illusion d'un discours.

Grognez, M. Demôle !...... Hum ! hum ! hum !...... Assez !......

MONSIEUR DEVELLE

ou l'Agnès de l'opportunisme ! mais un opportunisme très éclectique : on l'a connu servant M. le duc de Broglie, alors qu'il était ministre, bien entendu,. Depuis que les républicains, disposent des portefeuilles, il sert les républicains...... avec un dévouement qui, seul, ne change pas. Sa pudeur effarouchée n'a pas plus résisté aux séductions de M. Freycinet qu'au doux œil de Gambetta, aux sourires de Fallières et aux risettes de Ferry.

Un grand garçon, blanc et rose, qui rougit comme une renoncule, lorsque ces misérables radicaux en disent de trop fortes aux cabinets auxquels il se rallie successivement.

Ran plan plan, plan, rataplan......

Cette musique militaire vous annonce un soldat

LE GÉNÉRAL BOULANGER

ministre de la guerre, Breton bretonnant, né en 1837, commandant la division d'occupation de Tunis, de haute taille, brun, bien pris, l'œil brillant, dont le hâle du visage augmente singulièrement l'éclat, moustache et mouches noires, traits énergiques, démarche raide. attitude légèrement gourmée.

Ran plan plan, plan, plan......

Le général Boulanger a accepté le portefeuille de la guerre sous la réserve de l'exécution d'un programme militaire, qui devra être inséré dans la déclaration que M. de Freycinet se promet de lire aux Chambres mardi prochain. Général de réserve donc, quoiqu'en activité. Son nom est un signe des temps. Dans le pétrin où les républicains ont mis le pays, on sentait la nécessité d'un boulanger !

Oh ! excusez un menteur de la lanterne magique, qui n'a pas reçu d'éducation...... et considérez

M. LE CONTRE-AMIRAL AUBE

dont le programme, d'une clarté indiscutable, peut se résumer, dit-il, en peu de mots : "Dans la marine, on a la coutume de poser tout d'abord des hypothèses scientifiques, sur lesquelles on discute et qui font couler des flots d'encre..!"

Rien de surprenant à ce qu'un amiral parle de flots—mais quant à l'encre, dans la marine, le mot s'écrit par un *a*.

M. l'amiral—qui semble être à la marine ce qu'était à l'armée de terre le général Lewal, de non moins scientifique mémoire—est de haute taille avec les cheveux et la barbe blancs, et toujours vêtu d'une longue redingote qui risque de devenir une veste, à l'user.

Le nouveau ministre da la marine entend ne se mêler en rien des choses de la politique—qu'il déclare ne pas connaître suffisament. Cette sincérité, qui fait défaut à nombre de ses collègues, honore l'amiral Très réservé, il ne s'ouvre guère aux reporters qui le soupçonne cependant de préférer la torpille à la cuirasse.

MONSIEUR BAIHAUT,

ministre des travaux publics, ingénieur comme Freycinet, Sadi Carnot et quelques autres.

N'ayant pas des hommes de talent la République semble se rabattre sur des hommes de génie... civil, fourre des ingénieurs partout, au théâtre, dans les romans et dans les ministères.

Autre enragé... opportuniste, a été sous-secrétaire d'Etat aux mêmes travaux publics, sous les ordres de M. Raynal ; il reçoit de l'avancement. On l'a mis là, du reste, parce que la place était à prendre, et que le temps pressait.

On l'a entendu dans des circonstances heureusement rares, prononcer des discours embrouilles comme les opérations, dont il affirmait la limpidité—sans la démontrer !

MONSIEUR GRANET

a hérité des postes et télégraphes, que M. Sarrien avait lui-même hérités de l'ex-inamovible Cochery.

Régiment Clémenceau, capitaine Granet. A déjà vu le feu et ne craint pas de se montrer sur la brèche. Ses coups seraient plus redoutables s'il les prodiguait moins et s'il visait mieux : il fausse l'armure et frappe à côté du défaut de la cuirasse.

Marseillais de naissance, il est resté fidèle aux amis de son berceau et de son collège. Dans le séjour qu'il a fait, comme directeur du cabinet, au Ministère de l'Intérieur, il a peuplé les préfectures, sous-préfectures et secrétariats généraux, de ses anciens camarades.

Le Midi continue à conquérir la France !

MONSIEUR EDOUARD LOCKROY.

Non ? Si ! Bah Lockroy ? le joyeux vaudevilliste ?.... le fanatisme charmant, qui excellait dans l'article de cinquante lignes ! le collaborateur d'Henri Rochefort au Théâtre du Palais-Royal ? Lui-même !

*Quantum mutatus !*

Ce que c'est pourtant que d'être le "Premier Elu de Paris" ! Un titre nouveau, qui rappelle—de très loin, hélas !—le "premier grenadier de France !" Ce Parisien, ce boulevardier, ce député dilettant a versé dans le radicalisme et la libre-pensée Autrefois, demeuré amusant échotier, il prononçait un discours pour placer un mot. Depuis le scrutin du 4 octobre, il s'est enveloppé, et son esprit avec lui, d'un épais manteau de gravité sous lequel il étouffe. Mais l'Europe n'a-elle pas les yeux sur lui ? Il a fait des manières pour entrer au cabinet. Petite coquette ! Il a fini par accepter le ministère du commerce... On dit qu'il entend ajouter : "Et du travail !"

Piocheur va !....

Et maintenant, mesdames et messieurs, à une prochaine séance ! Eteignez la lanterne ! nous la rallumerons pour de nouveaux ministres !—*Le Gaulois.*

### PERSONNEL.

M. J. Ernest Cyr, M.P.P. pour Carillon est parti hier avec sa famille pour aller résider à Chicago où il va fonder un journal français Nous lui souhaitons beaucoup de succès. M. Cyr reviendra pour la prochaine session de l'Assemblée Législative de cette province.

La famille de M. J. Senez est allée se fixer à Chicago.

M. le Dr. Lambert part demain pour aller vacciner les Sauvages (Sauteux) du Lac Manitoba.

L'Hon M. Norquay, premier ministre de Manitoba, est parti lundi soir pour Ottawa. Pendant son absence, l'Hon. M. LaRivière agit comme trésorier provincial.

Hier matin, Melle Elisabeth MacKuigan a pris l'habit de novice de la Sœur de la Charité. La cérémonie s'est faite à la salle de communauté des RR. SS., et était présidée par Mgr. l'Archevêque assitsé des RR. PP. Maisonneuve et McCarthy et de MM. les abbés G. Dugast et G. Cloutier.

### CHOSES ET AUTRES.

—Le procès intenté par l'hon. M. R. Laflamme contre le *Mail*, de Toronto, pour diffamation de caractère, vient de se terminer. Le jury a rapporté un verdict de $10,000, dommages-intérêts, en faveur de l'hon. M. Laflamme.

—M. George Stephen, président de la compagnie du Pacifique, vient d'être nommé baronet.

Le gouvernement impérial a voulu témoigner ainsi quelle valeur il attache au chemin de fer du Pacifique, qui a été achevé si heureusement et si promptement sous la direction de M. Stephen.

—La session à Ottawa commencera jeudi le 25 février prochain.





## AVIS PUBLIC.

Sociétés d'Agriculture des Divisions Electorales de Morris No. 1 et d'Emerson

Avis est donné par les présentes que les Membres de la Société d'Agriculture de la Division Electorale d'Emerson et de la Société d'Agriculture No. 1 de la Division Electorale de Morris, n'ayant pas, le 21 décembre 1885 transigé les affaires qui sont commandées par le Statut en ce qui regarde les assemblées d'agriculture des divisions électorales, il y aura assemblée spéciale des membres de ces sociétés respectives mercredi le 10 février 1836, à une heure de l'après-midi aux endroits suivant :

La Société d'Agriculture de la division électorale d'Emerson, à l'hôtel-de-ville, Dominion City.

La Société d'Agriculture No. 1 de la division électorale de Morris, à la maison d'école, West-Lyne.

A ces assemblées, il sera traité par les membres présents des affaires dont on aurait du s'occuper à la date fixée par le statut pour l'assemblée annuelles des sociétés.

Par ordre, du Président du Bureau d'Agriculture.

ACTON BURROWS.
Sec.-Trés. du Bureau d'Agriculture.
Département de l'Agriculture des Statistiques et de la Santé.

Winnipeg, 9 janvier, 1886. 3ins.28.1.86



## MANITOBA.

Winnipeg, 25 janvier 1886.

Des demandes pour licences sous l'Acte des Licences pour la Vente des Boissons Enivrantes, 1884, et ses amendements, ont été reçues des personnes suivantes :

W. A. Russell, Magasin, Morris.
F. Jean, Magasin, Saint-Boniface.
F. Létourneau, Magasin, Saint-Boniface.
Richard Smith, Hôtel, Emerson.
Jos. E. Corrigan, Hôtel, Whitemouth.
Graham Chambers, Hôtel, Shoal Lake.
John S. Poole, Hôtel, Whitemouth.
Bain & Moore, Magasin, Cherry Creek.

R. LATOUCHE TUPPER,
Secrétaire du Bureau des Commissaires de Licences.

2ins. 28, 1 86.

## Chronique Locale.

—Séance du Cercle Provencher demain soir.

—Les évaluateurs de la ville ont commencé à préparer le rôle d'évaluation pour 1886.

—Depuis quelques jours, les boulangers donnent 16 pains au lieu de 13 pour $1.00.

—Dimanche prochain à la basse messe et à la grande'messe la quête se fera pour les hôpitaux.

—On dit que le conseil de ville va décider de ne siéger que tous les quinze jours.

—C'est lundi que se fera la nomination des candidats pour l'élection des commissaires d'école de la ville.

—La troupe d'opéra de Grau joue cette semaine au théatre de la rue Princesse à de nombreux auditoires.

—Le club de raquettes St Georges de Winnipeg doit partir mercredi pour Saint-Paul où il va assister au carnaval.

—Sortie hebdomadaire du club *Le Voyageur* ce soir à 8.30 précises. Tous les membres sont priés de se réunir pour cette heure au coin des avenues Taché et Provencher.

—Le conseil municipal de Winnipeg a décidé lundi de faire paver tout le carré du marché, c'est-à-dire cette partie des rues William et Market qui s'étend de la rue Principale jusqu'à la rue Princesse.

—On dit que nombre de personnes de Winnipeg surtout se rendront à Saint-Paul pour les fêtes du carnaval qui aura lieu dans les premiers jours de février.

—A la séance du conseil de ville lundi soir, la démission de M. Louis Lafranchise comme chef de police et de feu a été acceptée. On dit que les aspirants à la position ne manquent pas.

—Pâques tombe le 25 avril cette année ; cette grande fête ne peut se célébrer à une date plus reculée. Il y aura 152 ans qu'elle n'a pas été célébrée à pareille époque et ne le sera, après cette année, qu'en 1943.

—Quel vent a soufflé sur Saint-Boniface? Parmi nos *jeunes!!* les uns font réparer leurs maisons, d'autres en achètent, d'autres enfin ont envie d'en acheter.. Nous nous perdons en conjectures.

—Les séances du conseil de la municipalité de Saint-Boniface se tiendront dorénavant tous les premiers samedis du mois et dans la maison d'école de Saint-Boniface Sud.

—Il y a eu ce matin, au Collège de Saint-Boniface, messe des morts, en présence des congréganistes, pour le repos de l'âme de leur regretté confrère, feu M. P. Haverty, M.A., autrefois préfet de la congrégation.

—Perdu, samedi dernier, à partir du magasin de M. Geo. Couture jusqu'au poste des pompiers ou à l'Hôtel St Boniface, un portefeuille contenant la somme de dix piastres. Récompense libérale à qui le rapportera à ce bureau.

—Les commissaires ont visité l'école de Madame Jean mardi matin, et ont fait subir un cour examen aux élèves. On nous dit que les enfants ont répondu sur tout d'une manière fort satisfaisante et qui fait honneur aux Dames qui en ont la direction.

—MM. Lavigne & Lajoie de Montréal, viennent de publier une nouvelle romance :—"Les Vertus de l'amour." Les paroles sont de M. P. Provensal et la musique de M. Ernest Lavigne. Elle ne peut manquer de plaire à nos musiciens qui peuvent se la procurer en envoyant 30 cents aux éditeurs.

—Dimanche dernier, après vêpres, il y a eu une assemblée dans la sacristie pour organiser une société de Saint-Vincent de Paul. M. le sénateur Girard agissait comme président et M. Kéroack comme secrétaire. Les messieurs suivants forment un comité pour élaborer une constitution qui devra être prise en considération à la prochaine assemblée dimanche après la messe : Hon. M. Girard, juge Prud'homme, T. A. Bernier, F. Chénier, F. Gingras, E. Lloyd, M. A. Kéroack, P. F. Soucy et F. X. Bessette.

—Voici quels seront les salaires des employés de la ville pour l'année 1886 :

| | Pour 1885. | Pour 1886. |
|---|---|---|
| Sec.-Trésorier | $1,200,00 | $8,50,00 |
| Chef de Police et de Feu | 750,00 | 550,00 |
| Ingénieur | 600,00 | 550,00 |
| Constable | 600,00 | 500,00 |
| Constable | 600,00 | Demis |
| Evaluateurs | 200,00 | 150,00 |
| | $3,950.00 | $2,600,00 |
| | 2,600,00 | |
| Réduction Totale | $1,350,00 | |

—Les opérations financières de la commission des écoles catholiques de Winnipeg ont été les suivantes pour l'année qui vient de s'écouler :

| | | |
|---|---|---|
| Balance en main au 2 février 1885 | | $31.40 |
| Octroi du Gouvernement à janvier 1885 | | 569,50 |
| Octroi du gouvernement à juillet 1885 | | 445,00 |
| Taxes de Winnipeg 1884 | | 1 500,00 |
| " " " " | | 1 345,00 |
| " " " " | | 1 500,00 |
| Perçus arrérages de taxes 1882 | | 121,00 |
| " " " 1885 | | 234,00 |
| | | $5,746,40 |
| **DÉPENSES.** | | |
| Salaires | $3 532,21 | |
| Allocations spéciales | 150,00 | |
| Assurance | 25,00 | |
| Loyer | 78.00 | |
| Chauffage | 407,50 | |
| Ameublement | 311,00 | |
| Réparages | 350,49 | |
| Divers | 39,67 | 5,073,87 |
| Balance en main | | $672,53 |

## Chronique de la Province.

*Sainte-Anne des Chênes.*

22 janvier.—Notre conseil municipal a de nouveau engagé M. Th. Paré, comme secrétaire-trésorier. C'est une nomination qui fait honneur aux nouveaux conseillers. M. Paré est le type de l'employé public, honnête, poli et instruit. C'est une bonne fortune pour Saint-Anne, de posséder un homme de la valeur intellectuelle et du caractère de notre populaire régistrateur.

—M. Collet continue à remplir les fonctions de député-régistrateur, en attendant *meliora*.

—M. l'Inspecteur doit commencer lundi prochain la visite des écoles de notre district.

—Tout le monde parait content de notre nouveau et jeune médecin, qui a déjà réussi à supplanter notre phénominal docteur mennonite.

—La municipalité de la Broquerie est en quête de qu'elqu'un, à qui elle veut unir son sort. Saint-Anne parait être la favorite. Elle lui apportera une bien pauvre dote, il est vrai, mais au moins la bonne volonté l'esprit d'union, et de soumission ne lui manqueront pas.. Promesse de fiancée.

### NAISSANCES.

A Marquette, Man. le 22 janvier courant, la femme de M. E. L. Fairbanks, M.P.P. un fils.

En Saint-Boniface, le 25 courant, Madame Léon Beauchemin, une fille.

A Saint-Vital, le 26 courant, Madame Pierre Larocque, une fille.

### MARIAGES.

A Saint-Joachin de la Broquerie par M. l'abbé Giroux, curé de Saint-Anne, M. Jos. Dupont à Melle Marie Lacroix.

A Saint-Boniface, le 26 janvier courant, M. Joseph Larence à Melle Marie Cléophée Lépine, fille de M. Ambroise D Lépine.

A Saint-Boniface, le 26 courant, M. Joseph Ladéroute à Melle Geneviève Dumas.

A Saint-Boniface, le 26 courant, M. Hubert Gauthier à Mlle Adélaïde Nault.

### DECES.

A Saint-Boniface, le 24 janvier courant, à l'âge de cinq ans, Virginie enfant de feu Alexandre Kittson.

Le service funèbre a eu lieu lundi au milieu d'un concours nombreux de parents et amis de la famille.



## AVIS

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la Législature de Manitoba à sa prochaine session, pour la passasion d'un acte incorporant une compagnie qui sera appelée : *The Arden and Duck Mountain Railway Company*," pour la construction et l'exploitation d'un chemin de fer partant d'un point à ou près de la station d'Arden, sur la ligne "*The Manitoba and North Western Railway*," de là dans une direction nord-ouest à la frontière nord de la Province de Manitoba, avec pouvoir de construire un ou des embranchements raccordant la dite ligne au Lac Winnipegoosis, ou autres cours d'eaux navigables des environs. Aussi le droit d'accepter des bonus de terrains ou d'argent, la construction et la mise en opération d'une ligne de télégraphe ou de téléphone ou les deux à la fois pour le service du dit chemin, et tous autres pouvoirs ordinairement accordés à une compagnie de chemin de fer.

MUNSON & ALLEN,
Solliciteurs des réquérants,

Winnipeg, Décembre 1885.

4ins. 7, 1, 86

## AVIS.

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite par le Bureau d'Administration du Collège de Manitoba, à la Législature Locale, à sa prochaine session, pour amender l'Acte d'Incorporation du dit Collège, en augmentant le nombre des Membres du Bureau d'Administration et du Sénat du Collège.

THOMAS HART,
Secrétaire.

4i 21,1,86



### DES SOUMISSIONS CACHETÉES

Adressées au soussigné, et portant la suscription "Soumission pour Digue à High Bluff," seront reçues au Département des Travaux Publics jusqu'à Mardi midi, le 26 Janvier, pour une Digue sur le lot 54 de la paroisse de High Bluff.

Les plans et devis peuvent être vus à ce département.

Un chèque accepté de $50 00 devra accompagner chaque soumission, et il sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat suivant sa soumission.

Le gouvernement exige des cautions satisfaisantes pour lui garantir la complétion de l'ouvrage.

La plus basse ni aucune des soumissions ne sera pas nécessairement acceptée.

C. P. BROWN,
Ministre des Travaux Publics.

Winnipeg, 16 janvier 1886.

1i 21,1,86



## CONTRAT DE LA MALLE.

Des soumissions cachetées adressées au Maitre Général des Postes, seront reçues à Ottawa jusqu'à midi, vendredi, le 19 février 1886, pour le transport des malles de Sa Majesté, sur contrat offert pour quatre ans, six fois par semaines, aller et retour, entre le

BUREAU DE POSTE DE STONEWALL
et la
STATION DU CHEMIN DE FER,

à partir du premier avril prochain.

Le transport devra se faire à pied ou dans une voiture convenable.

Le courrier laissera le Bureau de Poste et la Station de Chemin de Fer avec les malles aux jours et heures qu'il sera de temps à autre jugé convenable, afin de délivrer les malles à la Station dans les dix minutes qui suivront son départ du Bureau de Poste, et au Bureau de Poste dans les dix minutes qui suivront l'arrivée des convois de malles.

Des avis imprimés contenant de plus amples informations quant aux conditions du contrat offert, et des blancs de soumission peuvent être obtenus au bureau de poste de Stonewall et à ce bureau.

W. W. McLEOD,
Inspecteur des Bureaux de Poste.

Bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Poste,
Winnipeg, 8 janvier 1886.

3ins 21, 1, 86

## AVIS

Avis est donné par les présentes, demande sera faite à la prochaine session de l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba pour incorporer la compagnie "*The Winnipeg General Trusts Company*," ayant pour but l'exécution de fidéi-commis et autres fins.

Daté à Winnipeg, de 16ème jour de Décembre A.D. 1885.

BAIN, BLANCHARD & MULOCK,
Solliciteurs des requérants.

5ins. 24,12,85.

## AVIS.

Avis est par les présentes donné, que demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la Province de Manitoba, pour incorporer une compagnie sous le nom de "*The Birtle and Shell River Railway Company*," pour construire et exploiter un chemin de fer partant d'un point en ou près de la ville de Birtle, de là dans une direction nord jusqu'à Shell River avec pouvoir de prolonger le dit chemin de fer jusqu'à la frontière ouest de la Province de Manitoba.

MACDONALD & TUPPER,
Solliciteurs des requérants.

## AVIS.

Avis est par le présent donné que demande sera faite à l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba, à sa prochaine session, d'un Acte se rapportant à l'amalgamation de l'association "*The Manitoba Investment Association*," avec toute autre compagnie ou toutes autres compagnies et pour l'administration des affaires de la dite association, et pour autres fins se rapportant à l'objet de la dite association.

Daté à Winnipeg, ce quatrième jour de décembre 1885.

BAIN, BLANCHARD & MULOCK,
Solliciteurs pour la dite association.

5ins 10 12 85.



### AGRANDISSEMENT DU CANAL WELLAND

AVIS AUX ENTREPRENEURS

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné, et portant la suscription "Soumission pour le canal Welland," seront reçues à ce bureau jusqu'à l'arrivée des malles de l'Est et de l'Ouest, lundi, le 25e jour de janvier prochain (1886), pour exhausser les murs des écluses, déversoirs, etc., et augmenter la hauteur des bords de cette partie du Canal Welland entre Port Dalhousie et Thorold, et approfondi le bief entre Thorold et Ramey's Bend, près de Humberston.

Tous les travaux seront adjugés par sections.

Des cartes des diverses locatités, ainsi que des plans et devis pourront être examinés à ce bureau dès et après LUNDI, le 11e jour de JANVIER prochain (1886), on pourra aussi se procurer des formules de soumissions. Semblables renseignements relatifs aux travaux au Nord d'Allanburg seront obtenus au bureau de l'ingénieur local *Thorold*; et pour les travaux au sud d'Allanburg, les plans, devis, etc., le seront au bureau de l'ingénieur local, *Welland*.

Les entrepreneurs sont priés de se rappeler qu'aucune soumission ne sera prise en considération à moins d'être faite strictement conforme aux formules imprimées, et, dans le cas de sociétés, il faudra aussi qu'elle porte la signature particulière et indique la nature de l'occupation et le domicile de chaque société; et de plus un chèque accepte par une banque pour la somme de *deux milles piastres* ou plus—suivant l'étendue des travaux à faire dans la section—devra accompagner les soumissions respectives; ce chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de siguer le contrat pour les travaux, aux taux spécifiés dans l'ordre.

Le montant exigé dans chaque cas sera mentionné sur la formule de soumission.

Le chèque au l'argent déposé sera remis aux diverses personnes dont les soumissions n'auront pas été acceptées.

Ce département ne s'engage pas, néanmoins, d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,
A. P. BRADLEY,
Secrétaire.

Département des Chemins de fer et Canaux, Ottawa, 9 Décembre 1885.

5ins, 24,12,85.



## AVIS.

Avis est par les présentes donné, qu'une demande sera faite à l'Assemblee Législative de la Province de Manitoba, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte pour amender "l'Acte d'Incorporation de Winnipeg, 1884," et autres actes d'incorporation de la dite cité, ensemble avec telle autre législation qui pourra être requise par la cité de Winnipeg.

Daté le 9 Décembre, 1885.

DAVID GLASS,
Solliciteur pour la Cité de Winnipeg.

## AVIS

Avis est donné par le présent que demande sera faite au parlement du Canada, à sa prochaine session, afin d'en obtenir un acte constituant en corporation une compagnie sous le nom de "Compagnie de chemin de fer Ontario, Minnesota et Manitoba," dans le but de construire et exploiter un chemin de fer à partir de la ville de Port-Arthur allant à l'ouest jusqu'au ou près du lac au Poisson-Blanc, de là au nord-ouest jusqu'à quelque point près duquel la ligne de latitude 49 croise la ligne de longitude 92, de là dans une direction ouest jusqu'à la rivière La Pluie et la traversant par le moyen d'un pont touchant au territoire américain quelque part entre Fort-Frances et l'embouchure de la dite rivière. Aussi, de construire et exploiter un embranchement du dit chemin de fer à partir de quelque point sur la ligne frontière entre les Etats-Unis d'Amérique et la Puissance du Canada et traversant la frontière entre le Lac des Bois et la longitude 96, de là dans une direction nord-ouest jusqu'à la cité de Winnipeg, dans le comté de Selkirk et province du Manitoba. Aussi, de construire et exploiter un embranchement à partir d'un point à ou près de l'intersection des lignes de latitude 49 et de longitude 93, dans une direction nord-ouest jusqu'au village du Portage-du-Rat.

THOS A. GORHAM,
Solliciteur pour les requérants.

Port-Arthur, 15 décembre 1885.

8ins. 7, 1, 86





## AVIS.

## SANTÉ PUBLIQUE.

Copie du rapport d'un comité du Conseil Exécutif, approuvé par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le 30 Novembre. 1885.

Sur la recommandation de l'Honorable Ministre de l'Agriculture, des Statistiques et de la Santé, et en vertu des dispositions de l'Acte de l'Agriculture, des Statistiques et de la Santé, 1883, section 134.

Le comité recommande,

Que les règlements suivants soient rédigés, savoir :

1. Si un cas de petite vérole se déclare dans une municipalité de la Province de Manitoba, les règlements suivants auront force et effet dans la limite de la dite municipalité.

2. L'officier de santé, nommé en vertu des dispositions de l'Acte de l'Agriculture, des Statistiques et de la Santé, 1883, section 106, telle qu'amendée, ayant juridiction dans la dite municipalité, devra immédiatement avertir le public de l'existence de l'épidémie en affichant des avis dans le bureau de poste de la dite municipalité et en adoptant telles mesures qu'il croira convenables.

3. Toute personne dans la dite municipalité, qui n'a pas été vaccinée avec succès dans les cinq années qui ont immédiatement précédé le jour où les avis mentionnés dans la section 2 des présentes, ont été affichés, ou qui n'a pas un certificat de médecin qu'elle n'est pas susceptible d'être vaccinée, fait prouvé par un essai de vaccine qui aura été fait sur elle dans les cinq ans devra se faire vacciner dans sept jours après que le dit avis dont il est parlé plus haut aura été affiché, et dans le cas où la vaccine n'aurait pas réussi, toute telle personne devra se faire vacciner de nouveau jusqu'à ce que l'opération réussisse, ou qu'elle ait obtenu un certificat attestant qu'elle n'est pas susceptible d'être vaccinée.

4. L'officier de santé sus-nommé devra, immédiatement après avoir donné avis de l'existence de la dite épidémie, tel que pourvu dans la section 2 des présentes, désigner un ou deux endroits convenables dans la dite municipalité, où la vaccine sera opérée gratis sur les personnes pauvres, et il devra en donner avis de la manière qui lui paraîtra la plus convenable.

Certifié,

(Signé), C. A. SADLEIR,
Greffier du Conseil Exécutif.

Winnipeg, 4 Décembre 1885.

Copie du rapport d'un comité du Conseil Exécutif approuvé par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le 30 Novembre, 1885.

Le comité recommande,

Que les règles et règlements suivants soient faits, savoir :

En vue de prévenir au moyen d'une inspection des passagers, bagages et wagons de chemin de fer, basée sur un système uniforme, l'introduction de personnes, effets et transports infectés de la contagion, dans la Province de Manitoba, le Ministre de l'Agriculture, des Statistiques et de la Santé, pourra de temps à autre, selon qu'il lui paraîtra nécessaire, nommer parmi les officiers de santé qui pourront être nommés de temps à autre par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, en vertu de l'autorité de la section 106 du dit acte, des inspecteurs médicaux qui rempliront tels devoirs qui leur seront assignés par le ministre et qui pourront pénétrer sur tous les convois de chemin de fer et les bateaux qui arriveront dans la Province, venant de quelqu'endroit quelconque, et tous autres convois de chemin de fer ou bateaux que tel inspecteur médical pourra juger nécessaire de visiter, et tout tel inspecteur médical pourra prendre relativement à tels personnes, effets et bagages telles précautions sanitaires autorisées par la loi de santé de cette province, ou par tous règlements émanés par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, qui dans l'opinion de l'inspecteur médical seront efficaces pour prévenir l'introduction de la picote dans Manitoba. L'inspecteur médical pourra obliger tous les passagers des convois de chemin de fer et bateaux de produire un certificat de médecin prouvant que la personne à laquelle il s'adressera a été vaccinée dans les cinq ans ou qu'elle n'est pas susceptible d'être vaccinée, et de faire voir au dit inspecteur les marques qu'elle peut avoir sur sa personne, prouvant qu'elle a été vaccinée avec succès, et de nature à faire constater à l'inspecteur médical qu'elle a été vaccinée dans les cinq ans, et à défaut de quoi, l'inspecteur médical est autorisé à vacciner telle personne avant qu'il lui soit permis de descendre du convoi ou de débarquer du bateau, ou assitôt après, à la discrétion de l'inspecteur médical ; et toute personne voyageant ainsi répondra fidèlement, à toutes les question raisonnables que pourra lui poser l'inspecteur médical dans l'accomplissement de son devoir, relativement à ses domiciles pendant les quatorze jours précédant immédiatement l'examen ; et dans le cas où la dite personne refuserait ou omettrait de répondre fidèlement aux questions, l'inspecteur sera justifiable de supposer que pendant la période susdite, cette personne a été exposée à la contagion et pourra la retenir et la séquestrer pendant une période n'excédant pas quatorze jours, selon qu'il semblera nécessaire au dit inspecteur médical.

Certifié,

(Signé), C. A. SADLEIR,
Greffier du Conseil Exécutif.

Winnipeg, Man., 4 Décembre 1885.

5ins 17 12 85

## AVIS.

Avis est par le présent donné qu'application sera faite, à la prochaine session du parlement du Canada, pour obtenir une charte autorisant la construction d'un chemin de fer allant de Winnipeg, *vià* Shoal Lake, aux détroits du lac Manitoba, s'étendant de là à l'ouest jusqu'au Fort à la Corne et aux Fourches de la Saskatchewan, puis se rendant à Lesser Slave Lake, et de ce dernier endroit à la vallée de la Rivière à la Paix qu'il devra traverser jusqu'au détroit de la dite rivière située à l'embouchure de la rivière Finlay, se dirigeant alors vers Hazelton sur la rivière Skeena, puis suivant la vallée de la Skeena jusqu'à la baie de Wark et enfin se rendant à Port Simpson sur la côte du Pacifique, avec le privilège de changer l'emplacement du chemin tel que projeté maintenant dans un circuit de vingt-cinq milles au nord ou au sud, ou autrement, suivant que la configeration du pays pourra l'exiger.

A. P. MACDONALD
et ses sociétaires.

2f 2m 14 1



## CONTRAT DE LA MALLE.

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au Maître Général des Postes, seront reçues à Ottawa, jusqu'à midi, Vendredi, le 19 Février 1886, pour le transport des malles de Sa Majesté, sous un contrat offert pour quatre ans, vingt-quatre fois par semaine, aller et retour, entre le

BUREAU DE POSTE DE PORTAGE DU RAT
et la
STATION DU CHEMIN DE FER

à partir du premier avril prochain.

Le transport devra se faire à pied ou dans une voiture convenable.

Le courrier laissera le Bureau de Poste et la Station du Chemin de Fer avec les malles aux jours et heures qu'il sera jugé convenable de temps à autres, afin de pouvoir délivrer les malles à la Station du Chemin de Fer dans les dix minutes qui suivront son départ du Bureau de Poste, et au Bureau de Poste dans les dix minutes qui suivront l'arrivée des convois de malle.

Des avis imprimés contenant de plus amples informations quant aux conditions du contrat offert, et des blancs de soumissions peuvent être obtenus au bureau de poste de Portage-du-Rat et à ce bureau.

W. W. McLEOD,
Inspecteur des Bureaux de Postes.

Bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Poste, Winnipeg, 8 janvier 1886.

3ins. 21, 1, 86



## CONTRAT DE LA MALLE.

Des soumissions cachetées adressées au Maître Général des Postes, seront reçues à Ottawa, jusqu'à midi, Vendredi, le 19 Février 1886, pour le transport des malles de Sa Majesté, sur un contrat offert pour quatre ans, trois fois par semaine, aller et retour, entre le

BUREAU DE POSTE D'ARNAUD
et la
STATION DU CHEMIN DE FER,

à partir du premier avril prochain.

Le transport devra se faire à pied ou dans une voiture convenable.

Le Courrier laissera le Bureau de Poste et la Station du Chemin de Fer avec les malles aux jours et heures qu'il sera jugé convenable de temps à autres, afin de pouvoir délivrer les malles à la Station du Chemin de Fer dans les quarante-cinq minutes qui suivront son départ du Bureau de Poste, et au Bureau de Poste dans les quarante-cinq minutes qui suivront l'arrivée des convois de malle.

Des avis imprimés contenant de plus amples informations quant aux conditions du contrat offert, et des blancs de soumission peuvent être obtenus au Bureau de Poste d'Arnaud et à ce bureau.

W. W. McLEOD,
Inspecteur des Bureaux de Poste.

Bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Poste, Winnipeg, 8 janvier 1886.

3i 21,1,86



## CONTRAT DE LA MALLE.

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au Maître Général des Postes, seront reçues à Ottawa, jusqu'à midi, vendredi le 19 Février 1886 pour le transport des malles de Sa Majesté, sur un contrat offert pour quatre ans, deux fois par mois, aller et retour, entre

FORT ALEXANDRE ET PEGUIS,

à partir du premier avril prochain.

Le transport devra se faire à pied, ou à cheval, ou dans une voiture convenable.

Les malles laisseront Fort Alexandre tous les Lundis alternativement et arriveront à Peguis le mardi suivant dans la soirée. Elles laisseront Peguis le mercredi suivant et ensuite chaque mercredi alternatif, et arriveront à Fort Alexandre dans la soirée du jour suivant (jeudi).

Les malles laisseront Peguis tous les lundis matin alternativement, et arriveront au Fort Alexandre le mardi soir. Elles laisseront le Fort Alexandre le jeudi matin suivant et arriveront à Peguis le vendredi soir.

Des avis imprimés contenant de plus amples informations quant aux conditions du contrat offert, et des blancs de soumission peuvent être obtenus aux Bureaux de Poste de Fort Alexandre, Peguis, Dynevor Selkirk et à ce bureau.

W. W. McLEOD,
Inspecteur des Bureaux de Poste.

Bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Postes, Winnipeg, 8 janvier 1886.

3i 21.1,86

## AVIS.

Avis est par les présentes donné, qu'une demande sera faite à l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant une compagnie sous le nom de "*The Saskatchewan and Western Railway Company*," pour la construction, l'exploitation d'un chemin de fer partant d'un point sur la ligne "*The Manitoba and North Western Railway*," dans ou près de la ville de Minnedosa jusqu'à Rapid City, de là dans une direction ouest jusqu'à la rivière Assiniboine.

MACDONALD & TUPPER,
Solliciteurs des requérants.





## AVIS

En outre des Actes mentionnés dans la cédule de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest, 1880, comme applicables aux Territoires du Nord-Ouest, les Actes suivants du Parlement du Canada s'appliquent par proclamation aux dits Territoires, savoir:

Le 12 juillet 1882, 31 Vic. Chap. 60, intitulé, "L'Acte des Pêcheries."

Le 12 juillet 1882, 36 Vic. Chap. 35, intitulé, "Un Acte pour la meilleur protection des rivières et cours d'eau navigables."

Le 25 avril 1883, 32 33 Vic. Chap. 8, intitulé, "Un Acte concernant les vagabonds."

Le 25 avril 1883, 37 Vic. Chap. 37, intitulé, "Un Acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires."

Le 25 avril 1883, 37 Vic. Chap. 43, intitulé, "Un Acte pour amender un Acte concernant les vagabonds."

Le 25 avril 1883, 44 Vic. Chap. 31, intitulé, "Un Acte pour enlever les doutes relatifs à l'autorité d'emprisonner avec travaux forcés en vertu des Actes concernant les vagabonds."

Le 9 juillet 1885, les sections 13, 16 et 45 de 32, 33 Vic. Chap. 29, intitule, "Un Acte concernant la procédure dans les causes criminelles et autres matières relatives a la loi criminelle."

Le 17 juillet 1885, 44 Vic. Chap. 26 intitulé, "Un Acte pour prescrire une déclaration qui sera faite par les employés des lignes de télégraphes sous le contrôle du gouvernement, et pour pourvoir à la punition des opérateurs de télégraphes et des employés qui divulgeront les contenus de certains télégrammes."

Par ordre de Son Honneur le Lieutenant Gouverneur des Territoires du Nord-Ouest.

A. E. FORGET,
Greffier du Conseil.

Régina, 15 Janvier 1886. jno, 21,1,1

# IMMENSE STOCK D'AUTOMNE !

MM. LANGEVIN & GAREAU,

MARCHANDS-TAILLEURS,

— ET DE —

HARDES-FAITES,

Informent leurs pratiques et le public en général que leur

STOCK D'AUTOMNE

— EST —

AU COMPLET.

——0:0:0——

Venant de recevoir d'immenses importations des meilleures manufactures, ils sont encore plus que par le passé en position d'exécuter les commandes qu'on voudra bien leur confier.

Faisant leurs affaires directement avec les manufactures les plus en renommée, ils peuvent vendre à beaucoup meilleur marché qu'ailleurs.

PARDESSUS POUR ENFANTS

UNE SPÉCIALITÉ.

TWEED,—
COATING,—
DIAGONAL,—
SERGE,
SATARA,—
BEAVER,—
DRAP NOIR,—
CASIMIR
ET ETOFFES A PARDESSUS.

——0:0:0——

VETEMENTS EN LAINE !

POUR HOMMES ET ENFANTS!

——0:0:0——

Toute Marchandise Achetée à la Verge à ce Magasin, sera Taillée Gratis.

LANGEVIN & GAREAU,

Coin des Avenues Tache et Provencher,

SAINT-BONIFACE, MAN.

1an 1,4,86

## AVIS.

Avis est par le présent donné que demande sera faite de la part de "*The North West Central Railway Company*," à la session prochaine du Parlement du Canada, afin d'en obtenir un acte d'étendre ou de continuer la charte du dit "*North West Central Railway Company*," déjà ayant le pouvoir de construire un chemin de fer de Brandon à Battleford et d'autres places, et de prolonger le temps, pour la construction et pour l'exploitation de cinquante milles du dit chemin de fer, pour un an de plus, ou pour tels temps qu'on puisse penser nécessaire et pour des autres amendements et des autres intentions.

Toronto, 20 Novembre 2885.

JAMES BEATY,
Président de la "N. W. C. R. R."

8ins 26 11 85.



ECURIE DE LOUAGE.

RUE DUMOULIN.

En face de l'Hôtel Beauregard, Saint-Boniface.

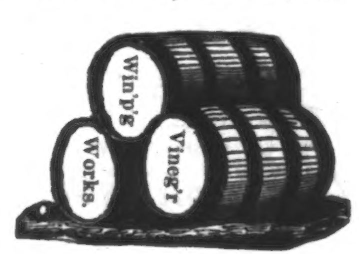
M. Joseph Pélissier, propriétaire d'écurie de louage, de pension et de vente, donnera une attention spéciale aux chevaux et autres animaux malades qui lui seront confiés.

Saint-Boniface, 2 avril, 1884. 1an 2 3 84

C. H. GIRDLESTONE,

30, 32 et 34 RUE OWEN,

WINNIPEG, MANITOBA.




MANUFACTURIER,

IMPORTATEUR,

Et Marchands de Vinaigres,

XX et XXX VIN BLANC,

CIDRE,

PICKLING ET MALT ANGLAIS,

CAFÉS, ÉPICES, CRÊME DE TARTRE ET POUDRE A BOULANGER.

3m 1,10,85

## AVIS.

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite au Parlement de la Puissance du Canada à sa prochaine session pour incorporer une compagnie sous le nom de "La Compagnie du chemin de fer et de navigation de Portage-la-Prairie et du Lac des Bois," (*Portage-la-Prairie and Lake of the Woods Railway and Navigation Company*), avec pouvoirs de faire, construire et mettre en opération un chemin de fer et une ligne de télégraphe électrique le long du dit chemin, à partir de la ville de Portage-la-Prairie, dans la Province de Manitoba, jusqu'à un point sur la frontière internationale, entre la Puissance du Canada et les Etats-Unis d'Amérique, à ou près du Lac des Bois et de construire partant de la dite ligne principale, un ou des embranchements jusqu'à un ou à des points sur la dite frontière internationale, et de construire des ponts sur les rivières Rouge et Assiniboine, et de bâtir, louer, acheter, posséder, exploiter, mettre en opération des bateaux à vapeur et autres pour la navigation des dits lacs et rivières, selon que la dite compagnie le jugera opportun.

J. B. McARTHUR,
Solliciteur des requérants.

8ins 24 12 85



## AVIS.

LÉGISLATURE DE MANITOBA

*Réglements relatifs aux Bills Privés*

48. Nulle pétition pour un Bill Privé sera reçue par la Chambre après l'expiration des cinq premiers jours de la session.

50. Toute demande de Bills Privés, tombant sous la législation de la Législature de Manitoba, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord; 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autre travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (*traverse*), l'incorporation de professions ou métiers, ou compagnies à fonds social; ou pour concéder à qui que ce soit, des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, en se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire à un acte antérieur, aucun amendement d'une nature semblable,—exige la publication d'un avis signé par ou pour les requérants, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, et si la demande se rapporte à des travaux projetés, indiquant en outre le lieu où ils seront exécutés; ces avis seront continués dans chaque numéro de la *Gazette de Manitoba* et dans deux autres journaux comme susdit (l'un en anglais et l'autre en français,) pendant une période d'au moins quatre semaines, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition; et toute personne qui fera la la demande, devra sous une semaine après la première publication de tel avis dans la *Gazette de Manitoba* adresser une copie de son Bill, avec la somme de cent piastres, pour chaque dix pages, ou fraction d'icelles, au Greffier de la Chambre qui devra faire imprimer le dit Bill.

51. Avant d'adresser à la Chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un Bill Privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, doivent en donnant l'avis prescrit par la règle précédente et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires; mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et donner les dimensions de tel pont.

C. A. SADLEIR,
Greffier de l'Assemblée Législative de Manitoba.

jno 19,11,85.

## Crédit Foncier Franco-Canadien.

Prêt sur Hypothèque pour cinq ou dix ans, sans fonds d'amortissement, et pour dix à vingt ans avec fonds d'amortissement. Taux de l'intérêt: pas plus que 8 par cent.

Le Fonds d'Amortissement s'applique au paiement de la dette et porte intérêt composé au taux payé par l'emprunteur.

Ce mode offre autant d'avantages aux municipalités et aux arrondissements d'ecole, qu'il en offre aux particuliers.

L'emprunteur peut payer sa dette quand bon lui semble pourvu qu'il paie à la Compagnie une indemnité de trois mois d'intérêt.

La Compagnie n'a pas de sous-agents.

En s'adressant au soussigné, l'on peut se procurer des circulaires en Français ou en Anglais, qui donnent toutes les informations requises.

J. ROYAL, AGENT,
Bureaux—Royal & Prud'homme,
Rue Principale, Winnipeg.

no 23 10 84.

## AGENCE D'IMMEUBLES

CANADIENNE-FRANÇAISE DE MANITOBA.

Le soussigné informe le public qu'il a plusieurs milliers d'acres de terre à vendre dans les florissantes Paroisses de Saint-Boniface, Saint-Vital, Saint-Norbert, Sainte-Agathe, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Pie, Saint-Joseph, Saint-Pierre, Saint-Malo, Sainte-Anne, Lorette, Saint-Charles, etc., etc., à des conditions très-faciles et à des prix très-modérés, et de plus, qu'il se charge de vendre à commission les terres que l'on voudra lui confier.

AUSSI PLUSIEURS TERRES A LOUER.

*LOTS DE VILLE A VENDRE.*

Correspondance sollicitée.

J. LECOMTE,
Saint-Boniface, Man.

Boîte No. 161, Saint-Boniface.

jno 12 3 85.

## $500 de Récompense !

Nous paierons la somme ci dessus pour tous les cas de maladie du foie, dyspepsie maux de tête, indigestions et constipation que nous ne pourrons pas guérir avec les Pilules Végétales de West pour le Foie, lorsque les directions auront été suivies à la lettre. Elles sont purement végétales et ne manquent jamais de donner satisfaction. Elles portent une enveloppe de sucre. Grandes boîtes contenant 30 pilules, 25 cents. En vente chez tous les pharmaciens. Défiez-vous des imitations et contrefaçons. Les pilules authentiques ne sont fabriquées que par John C. West et Cie. "Les Fabricants de Pilules." 81 et 83 King St. East, Toronto, Ontario. Petits paquets d'essai expédiés gratuitement par la malle sur réception d'un timbre de 3 cents.

En ventes chez W. J. MITCHELL & CIE, Droguistes, Winnipeg, Manitoba.

28 Décembre, 1882. 1a.

## RICHARD & CIE.,

MARCHANDS DE LIQUEURS

EN GROS ET EN DETAIL,

SONT DÉMÉNAGÉS DANS LE

*Nouveau Bloc de Forrest*

1ème porte au nord de leur ancien magasin,

No. 365, Rue Principale,

WINNIPEG,

avec un assortiment complet et des plus variés de tout ce qui se trouve ordinairement dans une maison de première classe comprenant les premières qualités de

VINS,
EAUX-DE-VIE,
WISKEYS,
BIERES,
CIGARES, ETC., ETC.,

A PRIX EXCESSIVEMENT REDUITS.

Leur CLUB WHISKEY n'est pas égalé dans tout Winnipeg.

L'ENSEIGNE DE LA GROSSE BOUTEILLE a aussi été transportée au

No. 365, Rue Principale,

WINNIPEG.

RICHARD & CIE.

2m 6,11,84

PREMIÈRE QUALITÉ DE

## THES NOIRS ET JAPONAIS,

| | |
|---|---|
| Bon thé noir | 25c lb |
| Thé noir de choix | 3 lbs pour $1.00 |
| Thé noir (qualité supérieure) | 50c lb |
| Bon thé Japonais | 30c lb |
| Thé Japonais de choix | 3 lbs pour $1.00 |
| Thé Japonais (qualité supérieure) | 50c lb |

17 lbs. de beau sucre brun pour $1.00.

J. G. MILLS et Cie.,

368, Rue Principale.

WINNIPEG.

Porte voisine du magasin de la Boule Rouge.



## Chemin de fer Canadien du Pacifique

DIVISION OUEST

SERVICE DES CONVOIS.

### CHANGEMENT D'HEURES.

A partir du 3 Janvier 1886, et jusqu'à nouvel ordre, le service des convois se fera comme suit:

Lisez en descendant. | Lisez en montant.

| Allant vers l'Est — Départ. | Stations. | Allant vers l'Ouest — Arrivée. |
|---|---|---|
| † 6 15 p m | 5 Winnipeg | † 8 10 a m |
| 11 55 p m | Portage-du-Rat | 2 18 a m |
| 6 10 a m | Ignace | † 7 40 p m |
| † 9 15 a m | Savanne | 4 23 p m |
| Arrivée | | Départ |
| 1 00 p m | 2 Port-Arthur 3 | †12 30 p m |

| Allant à l'Ouest. — Départ | Stations. | Allant à l'Est — Arrivée |
|---|---|---|
| †8 40 a m | 2 Winnipeg 2 | † 5 15 p m |
| 11 10 a m | Portage-la-Prairie | 2 35 p m |
| † 1 30 p m | Carberry | †11 45 a m |
| 3 15 p m | Brandon | † 9 15 a m |
| 4 45 p m | Virden | † 6 35 p m |
| 5 33 p m | Elkhorn | 5 44 a m |
| † 6 40 p m | Moosomin | † 4 35 a m |
| † 9 10 p m | Broadview | 2 10 a m |
| 1 30 a m | Qu'Appelle | 11 10 p m |
| 3 40 a m | Régina | 9 30 p m |
| †6 25 a m a 15 / †6 55 a m l 14 | Moose Jaw | 5 l †7 30 pm / 14 a †7 00 pm |
| † 1 25 p m | Swift Current | †11 45 a m |
| 6 55 p m | Maple Creek | 5 40 a m |
| 10 55 p m a 14 / 11 35 p m l 11 | Medecine Hat | 16 l 12 40 a m / 13 a †1 30 p m |
| † 7 05 a m | Gleichen | † 4 10 p m |
| †10 35 a m a 8 / 12 01 p m l 10 | Calgary | 19 l 12 30 p m / 12 a 11 30 a m |
| †4 25 p m a 10 | Canmore 12 l | 7 00 a m |

| Allant vers le Sud — Départ | Stations. | Allant vers le Nord — Arrivée |
|---|---|---|
| † 9 45 p m | 1 Winnipeg | † 5 25 p m |
| 12 15 p m | Dominion City | 2 52 p m |
| Arrivée | | Départ |
| †12 40 p m | Emerson 1 | † 2 25 p m |
| Départ | | Arrivée |
| †8 15 a m | 2 Winnipeg 2 | †6 20 p m |
| 11 00 a m | Morris | 3 30 p m |
| †11 45 a m | Rosenfelt | †2 45 p m |
| Arrivée | | Départ |
| 12 45 p m | 2 Gretna 2 | 1 45 p m |
| Départ | | Arrivée |
| 12 15 p m | 2 Rosenfelt 2 | †11 45 a m |
| 2 10 p m | Morden | 9 25 a m |
| Arrivée | | Départ |
| 4 30 p m | 2 Manitou 2 | 7 45 a m |

| Allant Nord. — Départ | Stations. | Allant Sud. — Arrivée |
|---|---|---|
| 4 00 p m | 6 Winnipeg | † 9 30 a m |
| Arrivée | | Départ |
| 6 00 p m | Selkirk-Ouest 7 | 7 30 a m |

| Allant à l'Ouest. — Départ | Stations. | Allant à l'Est. — Arrivée |
|---|---|---|
| † 9 30 a m | 6 Winnipeg | † 3 00 p m |
| 10 30 a m | Stony Mountain | 2 00 p m |
| Arrivée | | Départ |
| 10 55 a m | Stonewall 6 | 1 30 p m |

| Allant Sud-Ouest. — Départ | Stations. | Allant Nord-Est — Arrivée |
|---|---|---|
| †10 30 a m | 9 Winnipeg | † 7 10 p m |
| 11 40 a m | Headingly | 6 15 p m |
| Arrivée | | Départ |
| † 2 15 p m | Bout du chemin M'n S. W B 10 | † 3 45 pm |

† Stations où l'on peut manger.

1. Chaque jour. 2. Tous les jours excepté le dimanche. 3. Tous les jours excepté le mardi. 4. Tous les jours excepté le mercredi. 5. Tous les jours excepté le samedi. 6. Mardi, jeudi et samedi. 7. Lundi, mercredi et vendredi. 8 Dimanche et mercredi. 9. Lundi et mercredi. 10. Dimanche. 11. Mardi et samedi. 12. Lundi 13. Mardi et jeudi. 14. Mardi, Vendredi et samedi. 15. Tous les jours excepté le lundi. 16. Dimanche, mardi et jeudi.

CHARS-DORTOIRS MAGNIFIQUES ATTACHÉS A TOUS LES TRAINS EN DESTINATION DIRECTE.

Les trains à l'Est de Brandon marcheront d'après le temps moyen du centre.

Entre Brandon et Canmore d'après le temps moyen des Montagnes. A l'Ouest de Canmore d'après le temps moyen du Pacifique.

JOHN M. EGAN, Surint. Général.
W. C. VANHORNE, Gérant Général.
ROBERT KERR, Agent Général des Passagers.

jno.18.12.84.

A LA BOULE VERTE

— EST LE —

# BON MARCHÉ

En face de la maison Bannatyne & Cie.

## IL VENDRA A SACRIFICES

— D'ICI AU —

1er FEVRIER PROCHAIN

Châles, Mérinos, Flanelles et Indiennes.

BAS de LAINE } POUR FEMMES, FILLES ET ENFANTS

GILETS EN LAINE;

GANTS ET MITAINES EN LAINE, EN KID, ETC.;

En outre d'un assortiment tout nouveau de

HARDES-FAITES

DE TOUTES GRANDEURS ET POUR TOUS LES GOUTS.

PARDESSUS } EN TWEEDS, BEAVER, Etc., Etc.

M. SAVARIA que toute notre population connaît avantageusement, est en charge de cet établissement et comme par le passé se fera un devoir de satisfaire ses nombreuses pratiques.

N'oubliez pas LA BOULE VERTE,

No. 434, RUE PRINCIPALE,

WINNIPEG.

Où vous pourrez acheter aux plus bas prix possible.

JOHN SPRING.

3m 29,10,85

## —FREDERIC LETOURNEAU,—

Marchand d'Epiceries, Provisions, Vins, Liqueurs et Cigares,

COIN DES AVENUES TACHE ET PROVENCHER.

Venant de prendre possession d'un nouveau magasin, M. Létourneau tout en remerciant ceux qui ont bien voulu l'encourager jusqu'à ce jour invite cordialement le public à lui aller faire une visite.

Ses Marchandises sont de Premiere Qualite

— ET —

SES PRIX SONT TRÈS-RÉDUITS.

N'oubliez pas l'endroit :—

Coin des Avenues Taché et Provencher,

SAINT-BONIFACE, MAN.

1m 24 12 85

# MEUBLES!

20% ESCOMPTE 20%

DURANT 30 JOURS.

M. HUGHES & CIE,

285 Rue Principale, Winnipeg.

3m 31,12,85

SANTÉ POUR TOUS!!

## PILULES ET ONGUENT HOLLOWAY.

LES PILULES

Purifient le Sang, corrigent tous les Derangements du FOIE de l'ESTOMAC et des INTESTINS.

Elles fortifient et restituent la Santé à des Constitutions délabrées, elles sont auss inestimables dans toutes les maladies particulières au Sexe Féminin de tout âge. Pour les enfants ainsi que pour les personnes âgées sont invaluables.

L'ONGUENT

Est un remède infaillible pour les Maux des Jambes, ceux des Seins, Blessures Anciennes, Plaies et Ulcères. Il est fameux pour la Goutte et Rhumatisme, Et pour tous les Dérangements de la Poitrine il est de même sans égal.

POUR LES MAUX DE GORGE, LA BRONCHITE, LES RHUMES, LA TOUX,

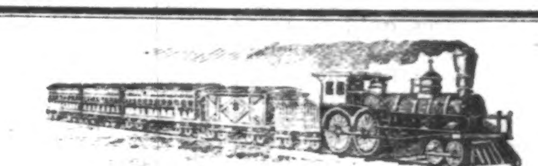
Gonflements Glanduleux, et toutes les Maladies de la Peau, il est sans rival; et pour les membres contractés et jointures raides il agit comme un charme.

Ces Medecines sont préparées seulement à l'Etablissement du Professeur Holloway.

78, NEW OXFORD STREET, auparavant 533, Oxford Street,

Et se vendent à 1s. 1½d., 2s. 9d., 4s. 6d., 11s., 22s, et 33s. le Pot ou la Boîte, et on peut les obtenir dans toutes les Pharmacies de l'Univers.

Les acheteurs sont priés de regarder l'étiquette qui se trouve sur chaque Pot et Boîte, s'il n'y a pas l'adresse 533 Oxford Street, London, c'est de la falsification.



Voyagez par la Fameuse

## "ALBERT LEA ROUTE."

POUR ALLER DANS ONTARIO, QUEBEC ET DANS L'EST

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Départ de | Winnipeg | 3.30 p.m | Dimanche | Lundi. | Mardi. | Mercredi | Jeudi. | Vendredi. | ......... |
| " | Minneapolis | 7.00 " | Lundi. | Mardi. | Mercredi | Jeudi. | Vendredi. | Samedi. | Dimanche |
| Arrivée à | Chicago | 3.00 " | Mardi. | Mercredi | Jeudi. | Vendr'di | Samedi. | Dimanche | Lundi. |
| " | Port-Huron | 1.26 a.m | Mercredi. | Jeudi. | Vendr'di | Samedi. | Dimanche | Lundi. | Mardi. |
| " | St. Thomas | 2.45 " | " | " | " | " | " | " | " |
| " | London | 4.50 " | " | " | " | " | " | " | " |
| " | Hamilton | 6.50 " | " | " | " | " | " | " | " |
| " | Toronto | 8.10 " | " | " | " | " | " | " | " |
| " | Bowmanville | 10.05 " | " | " | " | " | " | " | " |
| " | Kingston | 2.15 p.m | " | " | " | " | " | " | " |
| " | Ottawa | 6.07 " | " | " | " | " | " | " | " |
| " | Montréal | 8.30 " | " | " | " | " | " | " | " |

Temps aussi rapide pour les autres endroits dans l'Est.

Cette ligne possède les fameux chars réfectoires "Cannon Ball." Chars du confortables et Chars-dortoirs Pullman.

La fameuse "Albert Lea Ronte" vous sauve du temps et des accidents du long voyage par Chicago.

J. F. McFARLANE, Agent, 400 rue Principale, Winnipeg.

E. A. McCONNELL, *Agent des passagers.*
J. BOYD, *Agent général des billets et des passagers.* } MINNEAPOLIS, Minn.




## STATISTIQUES VITALES

ENREGISTREMENT

De Naissances, Mariages et Sépultures.

Le Département de l'Agriculture et des Statistiques de Manitoba ayant décidé de faire strictement observer les dispositions de l'acte concernant l'enregistrement des naissances, mariages et sépultures, le Sous-Ministre, M. Acton Burrows, a émané des circulaires pour les Régistrateurs de division le clergé et les médecins, pratiquant par toute la province, attirant leur attention sur ces dispositions.

Comme la mise en force de l'acte exigera de la part des propriétaires, qu'action soit prise, le SOMMAIRE suivant DES PRINCIPALES FORMULES a été préparé :

Le Ministre de l'Agriculture et des Statistiques, comme Régistrateur Général, a le pouvoir de mettre l'acte en force.

REGISTRATEUR DE DIVISION.

Chaque Municipalité, Cité et Ville incorporée est une division d'enregistrement, les Greffiers d'icelles étant des régistrateurs de division.

Des livres et des formes leur seront fournis par le Régistrateur Général—Ils devront être gardés en un lieu sûr pour faire les entrées tels que specifié par l'acte, et le ou avant le quinze de Janvier et Juillet de chaque année, les Régistrateurs de Division enverront au Régistrateur Général les Régistres duement certifiés des naissances, mariages et sépultures des six derniers mois.

Ils auront droit de recevoir de leur municipalité un honoraire de six centins par chaque naissance, mariage et sépulture qu'ils enregistreront.

Ils seront passible d'une amende de $50 pour refus ou négligence à remplir leurs devoirs.

NAISSANCES.

Le père d'un enfant né dans cette Province, ou dans le cas de mort ou d'absence, la mère, ou dans le cas de la mort ou d'incapacité des deux parents, toute personne demeurant dans le même endroit que les parents, ou s'il n'y en a pas, alors l'occupant de la maison dans laquelle, à sa connaissance, tel enfant sera né, ou la sage-femme présente à la naissance, devra dans l'intervalle de trente jours de la date de telle naissance, donner avis au Régistrateur de division de la division, dans laquelle tel enfant sera né, donnant autant que possible les détails requis par le Régistrateur Général de temps en temps. Lesquels détails devront être entrés par le Régistrateur de Division dans son livre de régistres.

DEVOIRS DU CLERGÉ

Tout membre du clergé ou tout autre personne autorisée à marier, ou à faire des sépultures dans Manitoba, devra garder un registre montrant le nom des personnes qu'il aura mariées ou qui seront mortes dans la division dont il aura charge et appartenant à sa congrégation.

Tout membre du clergé ou toute autre personne autorisée à célébrer des mariages, sera requis de faire rapport de chaque mariage qu'il aura célébré, au Régistrateur de la division dans laquelle le mariage aura été célébré, dans l'intervalle de quatre-vingt-dix jours, donnant tous les détails requis par la Cédule 'A' annexée à l'acte, et afin de l'aider à faire tel rapport, le Régistrateur de division de la division dans laquelle il demeure, lui remettra des formes en blanc contenant tous les détails requis.

Tout ministre ou toute autre personne faisant l'enterrement d'un corps sans avoir reçu un certificat signé du Régistrateur de la division dans laquelle la mortalité a eu lieu, que les détails de la mort ont été dûment enregistrés, devra faire un retour de telle mortalité en conformité de la Cédule "C" de l'acte, au Régistrateur de la division dans laquelle la mortalits a eu lieu, dans l'intervalle d'un mois après l'enterrement.

AVIS DE MORTALITÉ

L'occupant de la maison dans laquelle la mortalité a lieu, ou si l'occupant est la personne décédée, alors quelques-unes des personnes demeurant dans la maison dans laquelle la mortalité a eu lieu, ou si telle mortalité a eu lieu en dehors de la maison, alors une des personnes présentes à la mort ou ayant eu connaissance des circonstances qui ont pu l'amener, ou le Coroner qui aura fait l'enquête sur telle personne, devra, avant l'enterrement du corps, informer le Régistrateur de division de la division dans laquelle la mortalité a eu lieu, de telle mort, et lui donner au meilleur de sa connaissance les détails requis concernant telle mortalité, pour être enregistrés suivant la forme que fournit l'acte.

DEVOIRS DES MÉDECINS.

Tout médecin pratiquant, dûment qualifié, ayant assisté à la dernière maladie d'une personne devra, dans l'intervalle d'un mois après avoir eu connaissance de la mort de telle personne, transmettre au Régistrateur de division de la division dans laquelle la mortalité aura eu lieu, un certificat sous sa signature, expliquant la cause de la mort en conformité de la formule de la cédule E annexée à l'acte. Il sera du devoir de tout médecin pratiquant de faire demande de formules ou blanc au Régistrateur de division, à la réception du certificat que lui aura envoyé le médecin pratiquant il devra enregistrer la cause de la mort conformément aux faits établis par le certificat.

AMENDES.

Toute personne faisant un faux état sera passible d'une amende de $100, et des mesures sont aussi prises pour qu'une amende soit imposée aux personnes qui négligeront de se soumettre aux différentes dispositions de l'acte.

Winnipeg, 3 sept, 1885. Jno.

## IMPRIMERIE

— DU —

JOURNAL "LE MANITOBA"

—:0:—

Nous executons sous le plus court delai

Toutes Commandes pour Impressions

DANS LES DEUX LANGUES

— TELLES QUE : —

CARTES D'AFFAIRES,
CARTES DE VISITES,
CARTES DE SOIRÉES,
PAN-CARTES,
CATALOGUES,
BROCHURES,
CIRCULAIRES,
ENTETES DE COMPTES,
MEMORANDUMS,
LETTRES FUNÉRAIRES,
ENVELOPPES,
PROGRAMMES,
PLACARDS, ETC., ETC.

— AUSSI —

—(o TOUTES ESPECES DE o)—

BLANCS et FORMULES

— A L'USAGE DES —

Corporations Municipales.

—:0:—

Toutes commandes envoyées par la malle recevra une attention immédiate en s'adressant à

La Cie Canadienne de Publication

SAINT-BONIFACE,

MANITOBA